

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

29 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23/01/2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GORET, Maire.

Présents : Mmes & Mrs Bernard DAIGNY, André LESQUIREUX, Françoise GAUTHIER, Benoit THIBAUT, Gilles BELTRI, Sandrine DESSEAUX, Eric GALLY, Alain DUBOIS, Estelle CLEUET, Jean-Michel DAMAY.

Absentes excusées : Mmes Bernadette PATTE, Danick FLEURY, Myriam FERRIERE, Cindy DAUBIN.

Pouvoir : Mme Bernadette PATTE a donné pouvoir à Mme Françoise GAUTHIER.
Mme Estelle CLEUET a été désignée secrétaire de séance.

1/ EOLIEN – Société Elicio -

Messieurs Etienne Thomassin, chef de projet et Hervé Martin, chargé du développement de projets ENR présentent la société Elicio France au capital de 42.000.000 € dont le siège est situé à Bordeaux, avec une équipe projet située à Paris et un bureau de représentation situé rue d'Hangest, au Plessier – Rozainvillers. La société Elicio est une filiale du groupe NETHYS composé majoritairement par un actionariat public de plus de 70 communes. Ils nous signalent leurs réalisations dans le domaine de l'éolien (8 parcs opérationnels) et du projet en cours (9 éoliennes au sud d'Amiens = Flers / Noye...) puis présentent le potentiel du territoire communal qui est de 11 machines mais ils estiment qu'un projet de 8 éoliennes serait convenable et représenterait une rentrée financière pour la commune de 105.125 euros par an pendant 20 ans, durée de vie minimum estimée de tels équipements. Les intervenants nous précisent que leur société, gère le processus de A à Z (études, montage des dossiers, demande des permis de construire, appels d'offre, construction, exploitation du parc et déconstruction ou reconstruction en fin de vie).

Leur première démarche serait la prise de contacts les propriétaires et exploitants des parcelles impactées ; Ils précisent que la répartition des retombées financières aux propriétaires et locataires se fait par un système de péréquation (ce qui veut dire que tous les propriétaires ou locataires contactés toucheront une indemnité même si l'éolienne est implantée sur le terrain du voisin). Le Maire remercie Mrs Martin et Thomassin et précise aux Conseillers que le sujet du développement éolien du territoire sera abordé lors d'une prochaine réunion.

2/ EXTENSION DE L'ECOLE – Avant- projet- dossiers subventions :

Le Maire présente l'avant-projet de l'extension de l'école établi par le cabinet Diverscités ; les plans leur avaient été communiqués au préalable. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention d'Etat DETR au taux de 30%, le dossier est à déposer pour le 30 janvier ; les travaux sont plafonnés à 1.400€ht / m², soit 121.800€ ht pour ce projet de 87m² utiles (87,5m² total). Une subvention du Département (CIDT-9.000€) a été également sollicitée ainsi que la réserve parlementaire (STDIL – montant non connu estimé à 2.000€). Il resterait à financer par la commune 145.750€ que le Maire propose de financer par emprunt pour 140.000 € et le solde (5.750€) sur fonds libres. La Tva sera récupérée deux ans après pour un montant estimé à 29.958€. Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Des conseillers expriment leurs regrets quant à l'absence de présentation du projet en présence de l'architecte avant les dépôts de subvention et le peu de temps de réflexion qui leur est laissé (dépôt du dossier de subvention le lendemain). Le Maire argumente que ce n'est qu'un avant-projet, qu'hormis l'implantation plus ou moins définitive du fait des assainissements existants et de la proximité du logement communal, le projet n'est pas figé, que le dossier DETR ne peut être déposé qu'une fois par an en janvier et que la commune se doit de solliciter dès à présent ces subventions sans attendre, d'autant que le démarrage du chantier ne peut être entrepris avant d'avoir eu les décisions attributives de subventions (si la subvention DETR n'était pas accordée cette année, il conviendra de délibérer pour confirmer la réalisation en 2015 et revoir le plan de financement ou reporter les travaux en 2016 après une seconde demande de subvention DETR). Le projet détaillé sera présenté et discuté en réunion de

commission avec M Roux, architecte, afin de l'arrêter avant dépôt du permis de construire et du dossier de consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 11 voix pour et 1 abstention l'avant-projet présenté. Il valide à l'unanimité des présents le plan de financement proposé, autorise le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR), du Département (CIDT) et des Sénateurs ou Députés (réserve parlementaire/STDIL) ainsi qu'à signer tout document se rapportant à cette décision.

3/ AMENAGEMENT ARRET CAR rue du 8 mai :

Le Maire expose aux Conseillers que le Conseil Général s'est déplacé à la mairie et sur le terrain et qu'il s'oppose au renvoi des eaux de ruissellement du parking vers la voirie. Le Conseil Général demande de communiquer le projet de travaux à l'agence routière de Péronne et de signer une convention avec le Président du Conseil Général puisque l'aménagement se situe sur la RD54. Après une longue discussion sur les différentes possibilités techniques il a été décidé que de ce fait les trottoirs et le parking ne seront pas goudronnés mais chargés en cailloux afin que l'eau puisse s'infiltrer à la parcelle. Le devis de l'entreprise Scherpereel a donc été revu à la baisse et se chiffre donc à 8.393,10 € ht soit 10.071,72 € ttc ; une aire d'attente gravillonnée a été rajoutée sur le trottoir en face de l'abri bus. Pour rappel des subventions sont possibles (Amendes de police 60% + Idéal 20%). ***Modifications approuvées à l'unanimité ; les demandes de subventions peuvent être déposées une fois le conventionnement avec le Département réalisé. Le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette décision.***

Un devis 14.750€ ht pour réfection de l'enrobé de la cour de récréation est présenté – à étudier.

3/ QUESTIONS DIVERSES :

- ***Délégué du conseil au bureau de l'Association foncière*** : La désignation de Jean-Michel Damay faite en réunion de conseil le 04/04/14 n'est pas valide car celui-ci n'est pas propriétaire sur Le Plessier. A l'unanimité le Conseil désigne donc Mme Brigitte Damay née Laurain, déléguée du Conseil à l'AFR.
- ***Fête locale / forains*** : 4 demandes d'installation ont été reçues en mairie ; auto-scooters, manège enfantin, jeux de pièces, jeux de pinces et tir à la carabine. Le Conseil reconduit les conditions 2014 (autos 400€ subvention + 100€ tours gratuits / manège 300€ subvention) 1 seule voix contre le principe de versement de subvention aux forains. A noter que le matériel de transport des nouvelles auto-scooters permettra leur installation sur la place sans toucher aux arbres.
- ***Salle polyvalente*** : Le Maire rappelle les termes de la délibération du 05/04/2012 qui accorde en particulier la gratuité d'occupation de la salle à toutes les associations à but non lucratif de la commune. Le FC Plessier a retenu la salle pour le 31/12/2015 et envisage un repas payant – il propose de faire payer cette occupation (½ tarif administrés). 2 voix favorable, 1 abstention et 8 pour maintien de la gratuité. Les Anciens combattants de Pierrepont organisent le congrès cantonal le 21/03 et sollicitent une remise – 9 voix contre, 2 abstentions.
- ***Environnement*** : Franck Hanquier a signalé au Maire que la majorité des tilleuls autour de la place sont abîmés leur partie supérieure. Cela est dû à la coupe horizontale qui a été faite sur les grosses branches, il y a quelques années. Les coupes auraient dû être faites en léger biseau pour assurer l'écoulement de l'eau de la pluie. Après l'évocation de diverses solutions le conseil n'a pas pris de décision.

Le déplacement des containers à verre est proposé : 1 sur la partie engazonnée en bout de la place et l'autre rue de Villers face au n° 3 - 6 voix pour / 6 abstentions = adopté

Le nouveau système de ramassage des encombrants semble poser problème ; il s'effectuera sur RDV au cours de semaines définies ; il est à craindre des dépôts sur rue tout au long de ces semaines.

- Le stationnement des véhicules des locataires dans la cour est abordé ; le portail reste souvent ouvert pendant le temps scolaire. Le Maire se rapprochera des intéressés.

Le présent extrait a été affiché à la porte de la mairie, en exécution de l'article 56 de la Loi du 5 avril 1884. En Mairie, le 06 février 2015

Le Maire,